

**ARRETE DE
CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de l'entreprise SCREG du 07 janvier 2011,
- CONSIDERANT la nécessité de régler la circulation des automobilistes et d'assurer la sécurité des piétons à l'occasion de la reprise des enrobés avenue des Erables au droit des n°5 et 7 ainsi que sur les trottoirs de l'Allée des Prunus à Heillecourt pour le compte d'EDF.

ARRETE :

Article 1^{er} – **Du mercredi 19 au vendredi 21 janvier 2011 inclus**, l'entreprise SCREG est autorisée à occuper le domaine public pour la reprise des enrobés avenue des Erables au droit des n°5 et 7 ainsi que sur les trottoirs de l'Allée des Prunus à Heillecourt.

Article 2 – La traversée de la voirie se fera par demi-chaussée avec maintien en permanence de la circulation automobile aux moyens de feux tricolores de chantier.

Article 3 – L'entreprise prendra toutes dispositions utiles pour assurer la signalisation et de la présignalisation réglementaires ainsi que la sécurité de tous les usagers. Elle assurera le nettoyage de la zone d'intervention et la sécurité et la circulation des piétons.

Article 4 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SCREG,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.


Le Maire,
D. SARTELET